



# L'AGENCE<sup>®</sup>

IMMOBILIÈRE

## LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

Modifié par décret 2005-1315 du 21 octobre 2005

### ARTICLE 72

Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article  
1er du décret du 20 juillet 1972

ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées  
à l'article 1er sans détenir un mandat écrit préalablement  
délivré à cet effet par l'une des parties.

*AUCUNE COMMISSION NE NOUS SERA DUE AVANT LA CONCLUSION D'UNE TRANSACTION  
(ARTICLE 6, AL. 3 DE LA LOI N°70-9 DU 2 JANVIER 1970)*

## L'AGENCE NE PERÇOIT PAS DE FONDS

### BARÈME DES HONORAIRES :

**APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2021 ET A PARTIR DU MANDAT N°793 ET SUIVANTS**

TVA DE 20% INCLUSE DANS TOUS LES MONTANTS INDIQUÉS

### TRANSACTIONS

MONTANT APPLICABLE AUX BIENS SUIVANTS :

- TOUS LES BIENS À USAGE D'HABITATION
- LOCAUX COMMERCIAUX

L'AGENCE N'EXERCE PAS LA PROFESSION DE GESTIONNAIRE LOCATIF  
ET NE DÉTIENT PAS DE CARTE DE GESTION

VALEUR DU BIEN (NET VENDEUR) :

#### JUSQU'À 199 999 EUROS

UN MONTANT FORFAITAIRE DE 9 000 EUROS (NEUF MILLE EUROS)

#### DE 200 000 EUROS À 299 999 EUROS

UN MONTANT FORFAITAIRE DE 12 000 EUROS (DOUZE MILLE EUROS)

#### DE 300 000 EUROS À 440 000 EUROS

UN MONTANT FORFAITAIRE DE 13 000 EUROS (TREIZE MILLE EUROS)

#### À PARTIR 441 000 EUROS

UN MONTANT FORFAITAIRE DE 14 000 EUROS (QUATORZE MILLE EUROS)

### TERRAIN À BATIR

UNE COMMISSION FORFAITAIRE DE **10 000 EUROS TTC** SERA APPLIQUÉE POUR TOUS LES TERRAINS À BATIR DE - **DE 199 999 EUROS**  
UNE COMMISSION FORFAITAIRE DE **12 000 EUROS TTC** SERA APPLIQUÉE POUR TOUS LES TERRAINS À BATIR DE + **DE 200 000 EUROS**

### LE BARÈME NE CONCERNE PAS LES VENTES EN VEFA ET VIR

EN CAS DE COMMERCIALISATION DE BIEN NEUF : LE BARÈME D'HONORAIRES EST ÉTABLI DANS LE CADRE DE CHAQUE PROGRAMME

TOUS LES BIENS PRÉSENTÉS PAR L'AGENCE LE SONT COMMISSION **À LA CHARGE**  
**DES VENDEURS «INCLUSE»** SAUF MENTION CONTRAIRE CLAIREMENT INDIQUÉE.